Collège Georges David
8, place du 8 mai 1945
86110 MIREBEAU

INFORMATION AUX PARENTS

RESTAURATION
Année Scolaire 2023-2024

Lors de l'inscription de votre enfant, vous allez choisir sa qualité (externe ou ½ pensionnaire) pour l'année scolaire complète. Toutefois, une demande de changement de régime justifiée par écrit peut exceptionnellement être accordée mais elle devra obligatoirement intervenir en début de trimestre.

Comment payer vos frais de restauration ?

A réception de « l'Avis des sommes à Payer – OPALE » qui vous sera envoyé trimestriellement par mail sur l'adresse du parent déclaré « Responsable Financier », vous pouvez régler les frais scolaires de votre enfant :

- Par **prélèvements automatiques** (9 prélèvements mensuels de novembre à juillet) effectués par notre Agence Comptable, le LPO Nelson Mandela de Poitiers, selon l'échéancier au verso (excepté pour les élèves boursiers Taux 2 et Taux 3). Pour cela, vous devez compléter l'imprimé « **MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA »** et le remettre lors du dépôt du dossier d'inscription. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.
- Par **virement bancaire** sur le compte FR76 1007 1860 0000 0010 0310 574 - BIC TRPUFRP1
- Par **paiement sécurisé en ligne** via les téléservices en vous connectant sur https://teleservices.education.gouv.fr
- Par **chèque bancaire** libellé à l'ordre du Collège Georges David de Mirebeau
- En **espèces** directement auprès de Mme la Gestionnaire du collège

⚠ Si vous étiez déjà au prélèvement automatique en 2022-23 (1er trimestre) et que vous n'avez pas changé de coordonnées bancaires, vous n'avez aucune démarche à effectuer. En revanche, si vous ne souhaitez pas poursuivre en 2023-24, veuillez le signaler par écrit à Mme la Gestionnaire du collège.

➔ Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez solliciter l'aide du Fonds Social du collège. Veuillez prendre contact avec Mme la Gestionnaire ou bien l'Assistante Sociale du collège.